



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-401

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2020-11-20-005 - Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des cadres paramédicaux de santé (2 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-01-003 - ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérim et suppléances. (8 pages) Page 7

75-2020-10-08-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS OCCITANIE (2 pages) Page 16

75-2020-10-08-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BONTEMPS Mahaut (1 page) Page 19

75-2020-10-08-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOUTTEVILLE Luce (1 page) Page 21

75-2020-10-08-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CATHALA Fabrice (1 page) Page 23

75-2020-10-08-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DIAZ Stéphanie (1 page) Page 25

75-2020-10-08-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LOZACH Laurie (1 page) Page 27

75-2020-10-08-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PELLIER David (1 page) Page 29

75-2020-10-08-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TIVOLI SERVICES (2 pages) Page 31

75-2020-10-08-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOILEAU Jean-René (1 page) Page 34

75-2020-10-08-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PETIT Olivier (1 page) Page 36

75-2020-10-08-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SOARE Kady Diatou (1 page) Page 38

75-2020-11-30-006 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - RAIS Mickaël (1 page) Page 40

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-10-21-005 - ARRÊTÉ du 21 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 10 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative à Paris (4 pages) Page 42

75-2020-11-26-005 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage aux soeurs MIRABAL, de la République Dominicaine sur la façade du bâtiment situé 2 rue Prony à Paris 17ème (2 pages) Page 47

(Pages 48 à 49 retirées : exercice du droit d'effacement de données à caractère personnel)

75-2020-12-01-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Les amis du Projet Imagine » (2 pages) Page 50

Préfecture de Police

75-2020-12-01-005 - Arrêté N° 20-048 modifiant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone ds défense et de sécurité de Paris (1 page) Page 53

75-2020-11-30-005 - ARRETE N° 2020-01013 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 55

75-2020-12-01-002 - ARRETE N° 2020-01014 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de Paris, pour les formations aux premiers secours (2 pages) Page 57

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2020-11-20-005

Arrêté fixant la composition du jury des concours interne
et externe sur titres pour l'accès au corps des cadres
paramédicaux de santé

*Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe sur titres pour l'accès au
corps des cadres paramédicaux de santé*

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2020-07-06-009 en date du 06 juillet 2020, portant ouverture à compter du 01 septembre 2020, des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des **Cadres de Santé Paramédicaux** à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2013 fixant la composition et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté n° 2014080 – 0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des **Cadres de Santé Paramédicaux** prévu par l'arrêté directorial n°75-2020-07-06-009 en date du 06 juillet 2020 susvisé, est constitué comme suit :

PRESIDENT :

Patrick DELAMARE
Coordinateur Général des Soins
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

MEMBRES :

FILIERE INFIRMIERE

Pascale COSIALLS
Directeur d'hôpital

Hôpital Suisse de Paris

David COLMONT
Directeur des soins

Institut Mutualiste Montsouris

Professeur Frédéric GALACTEROS
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Laure LEON
Cadre Supérieur de Santé

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Pascale COSIALLS

Directeur d'hôpital

Hôpital Suisse de Paris

David COLMONT

Directeur des soins

Institut Mutualiste Montsouris

Professeur Frédéric GALACTEROS

Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Elisabeth BOUCHEZ

Cadre Supérieur de Santé

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

FILIERE REEDUCATION

Pascale COSIALLS

Directeur d'hôpital

Hôpital Suisse de Paris

David COLMONT

Directeur des soins

Institut Mutualiste Montsouris

Frédéric GALACTEROS

Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Adeline BOULON

Cadre Supérieur de Santé

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour le directeur Général
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché
La Directrice-Adjointe

Claude ODIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-01-003

ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de
contrôle des services d'inspection du Travail
et gestion des intérimis et suppléances.

**ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail
et gestion des intérim et suppléances.**

La responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2020 nommant Madame Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 8 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 2019-89 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu la décision n° 2020-37 en date du 1 juillet 2020 de Monsieur Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle. L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2020-11-13-001 du 13 novembre 2020 est abrogé.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

Article 8 : La responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- **2020 12 01 Tableau affectations intérimis suppléances des sections IT.pdf**

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

La responsable de l'unité départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Ile-de-France

signé

Barbara CHAZELLE

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance, annexé à l'arrêté du 01/12/2020

105

← Suppléance des sections CT par des IT →

UC	Section	Ardt	Colonne A NOM et Prénom	Grade	Colonne B UC / Section Interim > 1 mois	Colonne C décisions administratives Art. R.8122-11-1°	Colonne D éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	Colonne E éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	BENARD Marie-Claude					
UC 01-02	1-1	1		IT	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRIPPIER Sylvie	CT	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2			BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	GROULT Jocelyne					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3			GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-6	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		TRAN VAN TI	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	POULET Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11			POULET Sophie	POULET Sophie	POULET Sophie	POULET Sophie
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	LEITAO Sylvie					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT		FUSINA Marc		
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ZEROUALI Samira		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	Noura MEDJOUJ-MEZHAR	IT				
UC 08	RUC	8	DEMORTIER Marika					
UC 8	8-1	8	KILLIAN Julia	IT				
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-3	8	BOLORÉ Benoit	IT				
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	IT				
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8			DREUX Olivier	DREUX Olivier	DREUX Olivier	DREUX Olivier
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8			BOLORÉ Benoit	BOLORÉ Benoit	BOLORÉ Benoit	BOLORÉ Benoit
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
UC 8	8-12	8	LINZE Thomas	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT	DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	PENFORNIS Merryl	IT				
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT		Marion DUBOIS	Marion DUBOIS	Marion DUBOIS
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
UC 09	9-3	9			SOULIER Rolland	SOULIER Rolland	SOULIER Rolland	SOULIER Rolland
UC 09	9-4	9	SOULIER Rolland	IT				
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 09	9-9	9	MARZIVE Nadine	IT		Aurore Deladrec	Entreprise <50 salariés: Pierre Jakubowski Entreprise >50 salariés: Roselyne Vidal	Aurore Deladrec
UC 09	9-10	9	DUBOIS Marion	IT				
UC 09	9-11	9	MAILLET Christel	IT				

UC 10-18	RUC	10-18	Sylvie LEITAO					
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	BRIAND Eric	CT	BRIAND Eric jusqu'au 13 décembre et BORGHERO François à compter du 14 décembre 2020	BORGHERO François	BRIAND Eric jusqu'au 13 décembre et BORGHERO François à compter du 14 décembre 2020	BORGHERO François
UC 10-18	10-3	10			DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10			BRIAND Eric jusqu'au 13 décembre et PHILIBERT Arnaud à compter du 14 décembre 2020	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	DZUIBA Delphine	IT				
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Antoinise	IT				
UC 12	RUC	12	GIRON Elodie					
UC 12	12-1	12	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 12	12-2	12	BENOIT Betty	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-5	12			GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
UC 12	12-6	12			ANDRIEU David	CHEVREAU Barbara	CHEVREAU Barbara	CHEVREAU Barbara
UC 12	12-7	12	ANDRIEU David	CT		GIRON Elodie	ANDRIEU David	GIRON Elodie
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT				
UC 13-14	RUC	13-14	AZARI Alexandre					
UC 13-14	13-1	13			COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	CHARENTON Bruno	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-7	13	ÓNCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14			MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry
UC 13-14	13-10	14	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 13-14	13-11	14	ILLARINE Laurence	CT		CHARENTON Bruno	CHARENTON Bruno	CHARENTON Bruno
UC 15	RUC	15	SAOULI Lydia					
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-3	15			DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique
UC 15	15-4	15			NOUCK Alice	NOUCK Alice	NOUCK Alice	NOUCK Alice
UC 15	15-5	15	LACAVALERIE Eric	IT				
UC 15	15-6	15	KEHILA Lynda	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	CT	LE NAOUR Marc jusqu'au 13 décembre 2020 et KEHILA Lynda à compter du 14 décembre 2020	KEHILA Lynda	LE NAOUR Marc jusqu'au 13 décembre 2020 et KEHILA Lynda à compter du 14 décembre 2020	LE NAOUR Marc jusqu'au 13 décembre 2020 et KEHILA Lynda à compter du 14 décembre 2020
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
UC 16	RUC	16	LEPERTEL Franck					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT				
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16			BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT		GAUDEL Mathias		
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				

UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice					
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17			CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 17	17-3	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile					
UC 19-20	19-1	19	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	Lydia DUHENNOIS	IT				
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loëlia	IT				
UC 19-20	19-5	19			ARNUEL Hervé	AKNIN Sarah-Loëlia	AKNIN Sarah-Loëlia	AKNIN Sarah-Loëlia
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT	ARNUEL Hervé	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20			Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20			JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC TR	RUC		MATHEVET Eric					
UC TR	TR-1				CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Na dège	CHAMPAGNE Nadège
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		HAMPARTZOOMIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		MATHIEU Alain	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
<i>Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail</i>				<i>éts: établissements</i>				
<i>Pour les controleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements</i>								
<i>Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines</i>								

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS
OCCITANIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823062898**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 20 février 2017 à l'organisme AD SENIORS OCCITANIE;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 28 septembre 2020 par Monsieur Raouf ISSAOUI en qualité de gérant, pour l'organisme AD SENIORS OCCITANIE dont l'établissement principal est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823062898 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État – Mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

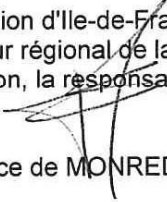
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service


Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BONTEMPS
Mahaut

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888425154**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 15 septembre 2020 par Madame Mahaut BONTEMPS en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BONTEMPS Mahaut dont l'établissement principal est situé 11 rue Lagille 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888425154 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
BOUTTEVILLE Luce

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829835842**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 15 septembre 2020 par Madame Luce BOUTTEVILLE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUTTEVILLE Luce dont l'établissement principal est situé 6 rue d'Arsonval 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829835842 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

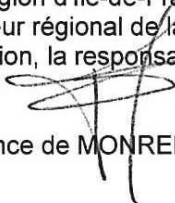
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CATHALA
Fabrice

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888673332**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 15 septembre 2020 par Monsieur Fabrice CATHALA en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CATHALA Fabrice dont l'établissement principal est situé 35 rue de la Glacière 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888673332 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DIAZ Stéphanie

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888442373**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 13 septembre 2020 par Mademoiselle Stéphanie DIAZ en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIAZ Stéphanie dont l'établissement principal est situé 4 square du Velay 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888442373 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

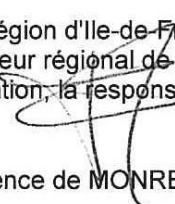
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LOZACH
Laurie

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835067588**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 14 septembre 2020 par Mademoiselle Laurie LOZACH en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LOZACH Laurie dont l'établissement principal est situé 52 rue des Cascades 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835067588 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-009

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - PELLIER
David

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851045765**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 13 septembre 2020 par Monsieur David PELLIER en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PELLIER David dont l'établissement principal est situé 197 rue de Crimée 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851045765 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TIVOLI
SERVICES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 523452597**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 24 novembre 2015;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 24 septembre 2020 par Monsieur Sandor HAVASI en qualité de directeur administratif, pour l'organisme TIVOLI SERVICES dont l'établissement principal est situé 40 rue Desaix 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 523452597 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-019

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- BOILEAU
Jean-René

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814516506**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 15 septembre 2020 par Monsieur Jean-René BOILEAU en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOILEAU Jean-René dont l'établissement principal est situé 27 rue des Favorites 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814516506 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-018

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- PETIT Olivier

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 491794871**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 14 septembre 2020 par Monsieur Olivier PETIT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PETIT Olivier dont l'établissement principal est situé 17 rue Bertholet 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 491794871 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Île-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-08-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SOARE Kady
Diatou

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888718962**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 16 septembre 2020 par Mademoiselle Kady Diatou SOARE en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme SOARE Kady Diatou dont l'établissement principal est situé 92 bis boulevard du Montparnasse 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888718962 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-11-30-006

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - RAIS Mickaël



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 793890260**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 18 décembre 2019.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 17 novembre 2020, par Monsieur RAIS Mickaël en qualité d'entrepreneur individuel.

LE PREFET DE PARIS


Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme RAIS Mickaël dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 18 décembre 2019 est situé à l'adresse suivante :
Domaine Roc Marine – 1613 avenue du Chêne Vert 83200 TOULON depuis le 5 juillet 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-10-21-005

ARRÊTÉ du 21 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 10 à
la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ du 21 octobre 2020
approuvant l'avenant n° 10 à la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative à Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative à Paris en date du 12 juillet 2006 ;
- VU** la délibération n°1 de l'assemblée générale du GIP en date du 21 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 octobre 2020 du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'avenant n°10, en annexe, à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Réussite Educative à Paris est approuvé.

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

**Le Préfet d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

signé

Marc GUILLAUME

ANNEXE :

AVENANT n°10

**à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
pour la réussite éducative à Paris**

Modifiant les articles 1, 4, 6, 9, 18, 19, 21 bis et prorogeant le groupement jusqu'au 31 décembre 2022

Article 1 – changement de représentants

L'article 1 de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :

« Article 1 - Constitution

En application de l'article L.341-1 du code de la recherche, de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 128, et du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, un groupement d'intérêt public pour la réussite éducative est constitué entre :

L'Etat représenté, d'une part, par M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et d'autre part, par M. Christophe KERRERO, recteur de l'Académie de Paris,

- La Ville de Paris représentée par Mme Anne HIDALGO, maire de Paris,
- La Caisse d'allocations familiales de Paris, représenté par M. Tahar BELMOUNES directeur général de la Caisse d'allocations familiales de Paris. »

Article 2 – lieu du siège social

L'article 4 de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante :

Groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris
Délégation à la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires
6, rue du Département
75019 PARIS »

Article 3 – durée de la convention constitutive

L'article 6 de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :

« Article 6 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée qui n'excédera pas quatre ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive, accompagné d'extraits de celle-ci. Il peut être prorogé ou dissous de manière anticipée sur décision de l'assemblée générale, approuvé par arrêté du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Le groupement est constitué jusqu'au 31 décembre 2022. »

Article 4 – fusion des membres

L'article 9 de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :

« Article 9 – Droits et obligations

Les droits des membres initiaux du groupement sont les suivants :

- l'Etat : 40/100
- La Ville de Paris : 40/100
- La Caisse d'allocations familiales de Paris 20/100 »

Article 5 – fusion des membres

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 / Standard : 01.82.52.40.00

Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-ile-de-france/>

L'article 18 de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :

« Article 18 - Assemblée générale

1. Composition.

L'assemblée générale est composée de dix membres :
de quatre membres représentant l'Etat, deux désignés par le préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris et les deux autres par le recteur d'académie de Paris;
de quatre membres désignés par la Maire de Paris;
de deux membres désignés par le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris. »

Article 6 – fusion des membres et désignation de suppléants

L'article 19 de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :

« Article 19 - Conseil d'administration

1. Composition.

Le conseil d'administration est composé de dix membres :
de quatre membres représentant l'Etat, deux désignés par le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et les deux autres par le recteur de l'académie de Paris
de quatre membres désignés par la Maire de Paris
de deux membres désignés par le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris.

Article 7 – fusion des membres et désignation de suppléants

L'article 21 bis de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :

« Article 21 bis – Comité technique réussite éducative

1. Composition

Le comité technique réussite éducative est composé de

- deux représentants de la Préfecture de Paris
- deux représentants du Rectorat de Paris
- quatre représentants de la Ville de Paris
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris »

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-11-26-005

Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une
plaque commémorative
en hommage aux soeurs MIRABAL, de la République
Dominicaine sur la façade du bâtiment situé 2 rue Prony à
Paris 17ème

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-01-004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« Les amis du Projet Imagine »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Les amis du Projet Imagine »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Madame Frédérique BEDOS , Présidente du Fonds de dotation « Les amis du Projet Imagine », reçue le 16 novembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Les amis du Projet Imagine » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Les amis du Projet Imagine » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 16 novembre 2020 jusqu'au 16 novembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir les actions du fonds telles que définies dans son objet statutaire et de financer notamment :

- le programme Ecoles Imagine, parcours d'engagement citoyen pour les élèves de la maternelle au lycée,
- le programme d'engagement citoyen pour les CEF (centres éducatifs fermés)
- l'activité « Inspiration » aux fins d'information et de formation pour inspirer tout un chacun pour agir pour un monde meilleur et activer son pouvoir pour rendre le monde meilleur

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique**

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-12-01-005

Arrêté N° 20-048 modifiant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris



Arrêté N° 20-048

modifiant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-044 du 30 novembre 2020 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°20-044 du 30 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mercredi 02 décembre 2020 :

Membre titulaire :

« Madame Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la DOPC, est remplacée par Madame Estelle BALIT, adjointe à la sous-directrice de la gestion opérationnelle à la DOPC »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 01 DEC. 2020

CONSTANT Jean-Baptiste

**Chef du service de gestion des personnels de la
police nationale**

Préfecture de Police

75-2020-11-30-005

ARRETE N° 2020-01013 Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2020-01013

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **Mme Justine MALLARD**, née le 15 février 1995, gardienne de la paix ;
- **M. Henry NEY**, né le 21 mai 1993, gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 30 NOV. 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-01-002

ARRETE N° 2020-01014

portant renouvellement de l'agrément du Comité
départemental des secouristes français Croix-Blanche de
Paris,
pour les formations aux premiers secours

ARRETE N° 2020-01014

portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental
des secouristes français Croix-Blanche de Paris,
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 1993 portant agrément à la Fédération des secouristes français Croix-Blanche pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-1802B13 du 12 février 2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE1-1804A13 du 3 avril 2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE2-1804A13 du 3 avril 2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPSC-2503B77 du 25 mars 2019 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-2503B77 du 25 mars 2019 ;
- Vu la demande du 8 novembre 2020 (dossier rendu complet le 23 novembre 2020) présentée par la Présidente du Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de Paris ;

Considérant que le Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de Paris est agréé dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2020-01014